

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 013**

**Demande de subventions au Conseil
Départemental du Var**

Acquisition de vêtements RCSC/CCFF

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, L.2331-4 et L.2331-63,

VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 26 selon lequel M. le Maire peut demander « à tout organisme financeur, sans limite de montant, et pour tous les projets communaux, l'attribution de subvention » ;

VU que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre

Considérant l'intérêt pour la Commune de Seillans de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière au titre de l'achat de tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

Considérant que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (Polo, Pantalon bleu et veste F1) en faveur des bénévoles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 649 euros représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la ville, de tenues (Polo, Pantalon bleu, veste F1) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts.

Le montant total éligible est en TTC et sans les Frais de Port.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer l'acte d'engagement de respecter les conditions de

subventionnement.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 27 avril 2026

Le Maire,
René UGO

